RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 95F87B27-037E-8FDD-8066-86510F60C913

SASU FINANCIERE CHAUSSON
Au capital de 35.543.226 €
Siège social : 11, Avenue Parmentier 31200 Toulouse
RCS Toulouse : 482 724 812

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2026

Le soussigné :

- Monsieur **Xavier CHAUSSON,**

détenteur de la pleine propriété de l'intégralité des cinq millions neuf cent vingt-trois mille huit cent soixante et onze (5.923.871) actions de six euros (6 €) de nominal chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 5.923.871 inclus, composant le capital social de la SASU FINANCIERE CHAUSSON (la « ***Société*** »),

agissant en qualité d'associé unique de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et à celles de l'article 18 des statuts, après avoir pris connaissance du texte des projets de décisions énoncées ci-après ainsi que du projet de statuts mis à jour de la Société,

a pris les décisions suivantes portant sur :

- la modification du dernier alinéa de l'article 10 des statuts (« Droits et obligations attachés aux actions »), afin que le droit de vote de l'usufruitier soit limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, et non plus à celles concernant l'affectation des résultats,
- la rectification d'erreurs matérielles (orthographiques, typographiques, grammaticales) affectant la rédaction des statuts,
- la suppression de l'article 15 des statuts (« Comité Stratégique »), devenu sans objet, et la renumérotation corrélative des articles suivants,
- l'adoption corrélative des statuts mis à jour de la Société, et
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
(Modification de l'article 10 des statuts)

L'associé unique décide de modifier le dernier alinéa de l'article 10 des statuts, intitulé « Droits et obligations attachés aux actions », afin que, en cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote de l'usufruitier soit limité aux décisions concernant l'affectation des bénéfices, et non plus à celles concernant l'affectation des résultats.

En conséquence, le dernier alinéa de l'article 10 des statuts, jusqu'alors rédigé comme suit :

> *« Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives. »*

est désormais rédigé comme suit :

> *« Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives. »*

Les autres stipulations de l'article 10 des statuts demeurent inchangées.

La présente modification prend effet à compter de ce jour.

Docusign Envelope ID: 95F87B27-037E-8FDD-8066-86510F60C913

DEUXIÈME DÉCISION
(Rectification d'erreurs matérielles affectant la rédaction des statuts)

L'associé unique décide de rectifier, avec effet à compter de ce jour, les erreurs matérielles (orthographiques, typographiques, grammaticales et de renvoi) affectant la rédaction des statuts, conformément au tableau figurant en **Annexe** au présent procès-verbal, laquelle en fait partie intégrante.

TROISIÈME DÉCISION
(Suppression de l'article 15 des statuts et renumérotation corrélative)

L'associé unique, constatant que l'article 15 des statuts, intitulé « Comité Stratégique », est sans objet, décide de supprimer purement et simplement cet article. En tant que de besoin, cette suppression emporte la disparition du Comité Stratégique.

En conséquence, les articles 16 à 23 des statuts sont renumérotés et deviennent respectivement les articles 15 à 22, sans autre modification de leur contenu que celles résultant de la deuxième décision, les intitulés des titres demeurant inchangés. Il est précisé que, du fait de cette renumérotation, le renvoi à « l'article 17 des présents statuts » figurant à l'article 13.1 vise désormais l'article relatif aux décisions de l'associé unique ou des associés, qui fixe les règles de majorité des décisions collectives ; ce renvoi est en conséquence maintenu dans sa rédaction actuelle.

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION
(Adoption des statuts mis à jour)

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte le texte des statuts mis à jour de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au Président de la Société, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, notamment auprès du guichet unique électronique des formalités d'entreprises.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera répertorié dans le registre des décisions de l'associé unique conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et aux statuts.

L'associé unique reconnaît et accepte que (i) le présent procès-verbal soit signé par voie de signature électronique dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications, que (ii) la signature électronique aura la même valeur légale qu'une signature manuscrite et que (iii) la transmission électronique des présentes vaille preuve de l'existence, de l'origine, du contenu, de la réception et de l'intégrité du présent procès-verbal.

Fait le 30 octobre 2026

[redacted]

L'associé unique
Xavier CHAUSSON

Docusign Envelope ID: 95F87B27-037E-8FDD-8066-86510F60C913

ANNEXE

Tableau des rectifications d'erreurs matérielles apportées aux statuts (deuxième décision)

Les éléments rectifiés apparaissent en gras soulignés. Les références renvoient à la numérotation des statuts antérieure à la renumérotation décidée aux termes de la troisième décision. Les extraits reproduits sont limités au passage concerné par chaque rectification.

N°	Stipulation	Rédaction antérieure	Rédaction rectifiée
6	Titre II (intitulé)	– **TRANSFORMATION** DES ACTIONS	– **TRANSMISSION** DES ACTIONS
7	Article 6 (intitulé)	6 – APPORTS	**Article** 6 – APPORTS
8	Article 6, A/ a)	actions de 0**,**50 € de valeur **de** nominale	actions de 0**,**50 € de valeur nominale
10	Article 6, A/ a)	en application des **dispositions** L.223-9 du **Nouveau code** de **Commerce** et 25 du décret du 23 mars 1967	en application des **articles** L.223-9 du **Code** de **commerce** et 25 du décret du 23 mars 1967
19	Article 7	trois cent soixante-seize (**€** 35.597.376) **euros**, divisé en cinq **million** neuf cent	trois cent soixante-seize **euros** (35.597.376 **€**), divisé en cinq **millions** neuf cent
20	Article 7	actions de six (€ **6**) **euros** chacune	actions de six **euros** (**6** €) chacune
24	Article 11	dès réception de l'ordre **du** mouvement.	dès réception de l'ordre **de** mouvement.
25	Article 11	L'ordre **du** mouvement, établi	L'ordre **de** mouvement, établi
28	Article 12, A) 4° a)	En cas d'agrément, la **décision** (ou la transmission) projetée	En cas d'agrément, la **cession** (ou la transmission) projetée
29	Article 12, A) 4° b)	la société doit dans un délai de deux mois à compter de la décision de refus	la société doit**,** dans un délai de deux mois à compter de la décision de refus
36	Article 12, B) (deux occurrences)	ou acte **extra judiciaire** soixante jours au moins	ou acte **extrajudiciaire,** soixante jours au moins
37	Article 12, B)	le nombre de titres **concerné**, le prix	le nombre de titres **concernés**, le prix
41	Titre III (intitulé)	III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE […]	**TITRE** III – ADMINISTRATION DE LA SOCIETE […]
43	Article 13.1	statuant à la majorité prévue à l'article **17** des présents statuts	statuant à la majorité prévue à l'article **18** des présents statuts
45	Article 13.3	de sujets qui seront confiés par le Président	de sujets qui **lui** seront confiés par le Président
46	Article 13.3	Vice-Président peut être révoqué	**Le** Vice-Président peut être révoqué
47	Article 13.3	trois (3) **moins** au moins	trois (3) **mois** au moins
48	Article 13.4	en assemblée **général** ordinaire	en assemblée **générale** ordinaire
49	Article 13.4 (six autres tirets)	dix mille (**€** 10.000) **euros** hors taxes	dix mille **euros** (10.000 **€**) hors taxes
50	Article 13.4	dans **toutes** autre société ou groupement	dans **toute** autre société ou groupement
51	Article 13.4	présentation des comptes **Sociaux**,	présentation des comptes **sociaux**,
52	Article 13.4 (dernier tiret)	(emprunt, investissement ou désinvestissement non prévu au budget dont l'impact financier serait supérieur à dix mille (**€** 10.000) **euros** hors taxes**,**	(emprunt, investissement ou désinvestissement**)** non prévu au budget dont l'impact financier serait supérieur à dix mille **euros** (10.000 **€**) hors taxes**,**
57	Article 16 (devenu 15)	titulaires et **supplémentas** désignés	titulaires et **suppléants** désignés
61	Article 20 (devenu 19)	L'associé unique ou l'assemblée des associés**,** approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux.	L'associé unique ou l'assemblée des associés approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux **comptes**.
62	Article 21 (devenu 20)	ainsi que tous amortissements provisions, constituent	ainsi que tous amortissements **et** provisions, constituent
63	Article 21 (devenu 20)	un prélèvement **qui** cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve	un prélèvement **d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement** cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve